



SEANCE du 29 mars 2021.

DELIBERATION 2021-05

Bi mila hogaita bat urtean maiatzarren 29 an, arratseko zazpiak herri hortako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiako tokian, Xavier LACOSTE Jaunaren lehendakaritzapean, Auzapeza.

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur LACOSTE Xavier, Maire.

Horziren/Présents : Xavier LACOSTE, Xalbat GOYTY, Antton DUHALDE, Pierre DURANGA, Betti ERROTEBEHERE, Laurence MENDIBOURE, Pantxika MUSCARDITZ, Mathieu LAUGIER, Anne-Marie IDIEDER, Lydie ETCHEGARAY, Gaby ETCHEBEHERE, Bernadette ETCHEVERRY, Jean-Michel JAUREGUY, William SISSOKHO.

Ez ziren hor / Absents : Bernadette ETCHEVERRY, Yves GENIN.

Procuration : Bernadette ETCHEVERRY (donne procuration à Laurence MENDIBOURE).

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : Laurence MENDIBOURE

Nomenclature : 5.7

Objet : Avis du Conseil Municipal concernant le Plan de Déplacement Urbain de la CAPB.

Vu les articles L 1214-1 et suivants du Code des Transports, qui définissent l'objet et la portée des Plans de Déplacements Urbains (PDU),

Vu les statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour, dont le ressort territorial couvre 159 communes et dont fait partie la commune d'IRISSARRY,

Vu le projet de PDU arrêté par le comité syndical du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour le 06 février 2020,

Considérant que le PDU est un outil de planification urbaine et de mise en place d'une stratégie en matière de mobilités pour les dix années à venir, élaboré en coordination avec les documents de planification locaux,

Considérant que la commune d'Irissarry partage les objectifs généraux du projet de PDU, visant à disposer d'un système de mobilité performant, vertueux d'un point de vue écologique et social,

Considérant qu'il est important de rendre un avis dans le cadre de la consultation en cours.

Ayant entendu l'exposé des éléments suivants :

Par délibération du 15 décembre 2017, le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour s'est engagé dans l'élaboration de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), conformément aux attendus réglementaires. Le Syndicat des Mobilités Pays Basque- Adour (SMPBA) est l'autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD). Il exerce la compétence mobilité par délégation de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque et de la commune landaise de Tarnos. Le plan de déplacements urbains (PDU), que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) va faire évoluer en « Plan de Mobilité », est un document de planification de la politique de déplacements dont l'établissement est rendu obligatoire par le Code des Transports pour les ressorts territoriaux des AOMD d'agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le plan de déplacements urbains détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il propose une stratégie globale de maîtrise du trafic automobile en faveur du développement des transports en commun et de l'usage de la marche et du vélo, dans un objectif de réduction des nuisances environnementales, d'amélioration de la santé et de la sécurité, tout en renforçant la cohésion sociale et urbaine. C'est ainsi une opportunité de repenser le partage de l'espace public et la place respective des différents modes, et de manière large, l'aménagement et l'organisation du territoire en articulation avec la mobilité durable.

Le plan de déplacements urbains est un document de planification et de programmation qui définit un projet et une stratégie pour les mettre en œuvre à un horizon de 10 ans (avec évaluation à mi-parcours), ainsi qu'un plan d'actions qui en prévoit les modalités de mise en œuvre et de financement.

Il fixe sur le territoire les orientations d'aménagements et de services en collaboration avec les acteurs du territoire. Des ateliers thématiques ont permis d'associer les techniciens des collectivités partenaires à l'élaboration du document à plusieurs étapes, et la Commission Mobilités commune au SMPBA et à la CAPB a fait l'objet de 4 séances d'échanges et de travail dédiées à la construction du PDU en 2019.

En termes de concertation, l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains s'est appuyée notamment sur le dispositif de concertation élargi déployé dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan Climat par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

M. le Maire rappelle que le contenu du PDU a été transmis aux Conseillers avant la présente séance.

Le dossier de Plan de Déplacements Urbains ainsi élaboré se structure en trois parties, qui retracent les grandes étapes de la démarche, complétées par un document d'évaluation environnementale et des annexes (comportant notamment un volet « accessibilité » et une synthèse de la concertation).

Pour inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse et cohérente avec les objectifs de transition énergétique et écologique définis par le Plan Climat, le PDU s'est construit sur la base de deux objectifs forts relatifs à :

- L'évolution des parts modales des déplacements,
- L'évolution du mix énergétique utilisé pour la mobilité.

Pour répondre à ces enjeux, le plan d'actions du PDU regroupe ainsi une centaine de fiches-actions.

La mise en œuvre du plan d'actions fera l'objet d'un suivi annuel assuré par le Syndicat des Mobilités.

M. le Maire indique qu'à l'issue de l'arrêt du projet, le PDU est soumis à différentes étapes de consultation réglementaires :

- Avis de l'autorité environnementale.
- Avis des Personnes Publiques Associées (présente consultation en cours).
- Puis une enquête publique (d'une durée d'1 mois minimum, qui inclura les avis sur le PDU remis par les PPA).

A l'issue de cette période de consultation et d'enquête, le présent projet de PDU pourra être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis émis par les personnes publiques. Il sera également complété afin d'être mis en conformité avec l'évolution en « Plan de Mobilité » prévue par la loi LOM pour une approbation après le 1er janvier 2021.

Une fois ces modifications apportées, le Plan de Mobilité sera soumis au Comité syndical du SMPBA pour approbation et adoption définitive.

Le Conseil municipal avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis FAVORABLE sur le Plan de Déplacements Urbains arrêté par le SMPBA le 6 février 2020 assorti des recommandations énumérées ci-après, ainsi le PDU doit permettre :

- o de développer le principe du covoiturage dans les zones rurales en menant, entre autre, une réflexion sur la mise en place d'une application de covoiturage à destination des locaux.
- o de développer le service de transport à la demande dans les zones rurales afin de résoudre les problèmes ponctuels de desserte locale notamment durant les heures creuses, ou afin de proposer des solutions de mobilité adaptées à certains publics (jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...). Ce principe fonctionnant via une réservation préalable, il permettra de rationaliser les tournées des transports et éviter à ces derniers de rouler à vide.
- o de mener une réflexion relative la circulation sur les routes départementales et les traversées de bourg (sécurité, nuisance...) notamment afin d'étudier, in fine, les possibilités de contournement des centres-bourg.
- o de réaliser une étude relative au déploiement sur le territoire des parkings relais en périphérie des aires urbaines et notamment sur le pourtour du BAB afin de désengorger un maximum les axes routiers aux heures de pointe. Mais également de prévoir un système de navette cadencée permettant de relier ces parkings relais aux zones urbaines et d'activités.
- o de développer et proposer des circuits de mobilité dite « douce » sur certains axes périurbains ou en zone rurale : zones piétonnes, pistes cyclables...
- o d'adapter le PDU sous la forme d'un plan d'action applicable à l'échelle communale, territoriale et à l'échelle du Pays Basque.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

| | |
|--|--|
| Suprefeturan errezebitia Reçu en Sous- Préfecture | Herriko Etxean argitaratua Affiché en Mairie |
| | ***** |

Le Maire/Auzapeza

Xavier LACOSTE

Deia/Convocation : 25-03-2021
Kontseiluak/ Conseillers en
exercice 15
Hor zirenak / Présents : 13
Alde direnak / Votes pour : 14
Kontra direnak / Votes contre : 0
Abstentzioa / Abstentions : 0